



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et stationnement dans diverses voies à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que la pose des panneaux d'affichage et des planimètres publicitaires nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et stationnement dans diverses voies à Villemomble,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, entre le 5 décembre 2022 et le 3 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux, dans les voies suivantes à Villemomble :

- place de la République, du côté des n^{os} impairs au droit des n^{os} 1 et 25,
- rue Marc Viéville du côté des n^{os} impairs entre Grande Rue et le n° 3,
- rue Marc Viéville, du côté des n^{os} pairs, entre la rue des Glycines et la rue Jean Jaurès,
- rue de Neuilly, du côté des n^{os} pairs, en face des n^{os} 89 à 93,
- boulevard Carnot, le long de la gare, du côté des n^{os} impairs en face des n^{os} 2 et 4,
- avenue Masséna, du côté des n^{os} impairs, au droit du n° 15 entre la rue Saint-Louis et l'avenue Masséna,
- rue Saint-Louis, du côté des n^{os} pairs, au droit du n° 46 entre la rue Saint-Louis et l'avenue Masséna,
- avenue Marcellin Berthelot, du côté des n^{os} impairs, au droit du n° 3 bis jusqu'au rond-point du Parc Carette,
- allée de la Tour, du côté des n^{os} pairs, au droit du n° 16 jusqu'au boulevard d'Aulnay,
- place Emile Ducatte, neutralisation de 3 places de stationnement sur la place et du côté de l'avenue Outrebon,
- avenue des Roses, du côté des n^{os} pairs, au droit des n^{os} 48 à 52,
- avenue du Raincy, du côté des n^{os} impairs, entre la rue de Bondy et le n° 25,
- Grande Rue, du côté des n^{os} pairs, entre l'avenue d'Osseville et le n° 140.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux riverains, avenue des Roses à Villemomble, entre la rue de Neuilly et l'avenue Vauban, un mercredi uniquement entre le 5 décembre 2022 et le 3 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite à un sens de circulation, et il sera créé une obligation de laisser la priorité de passage boulevard du Général de Gaulle à Villemomble, entre la rue d'Alsace-Lorraine et la rue Pottier et dans ce sens, entre le 5 décembre 2022 et le 3 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.





ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit boulevard du Général de Gaulle à Villemomble, des deux côtés dans la portion située entre la rue d'Alsace-Lorraine et la rue Pottier, entre le 5 décembre 2022 et le 3 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf aux riverains, avenue Longpérier à Villemomble, dans la portion située entre la Grande Rue et l'avenue de Girardot, entre le 5 décembre 2022 et le 3 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes pendant la durée des travaux.

ARTICLE 7 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 8 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 9 : La société PARIPOSE, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié à la société PARIPOSE, 12 rue de Normandie – 93120 LA COURNEUVE.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SEPUR,
- Service prévention et gestion des déchets,
- GIROD MEDIAS,
- D.V.D,
- RATP Bords de Marne.





ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 29 novembre 2022

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

